FEHAP
Santé Social - Privé Solidaire

nexem
employeurs, différemment

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Pour une convention collective unique étendue pour le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

Exposé des motifs

L'élaboration d'une convention collective unique étendue (CCUE) est devenue inéluctable, et ce pour deux raisons.

- La multiplicité des conventions collectives actuelles, qui ne permet pas de relever les défis du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Depuis de nombreuses années, les besoins en matière de soin et d'accompagnement social et médico-social évoluent profondément, façonnés par de nouvelles attentes de la part des personnes soignées et accompagnées. La singularité des parcours et des projets de vie et la spécificité des situations rencontrées imposent une hybridation des réponses : l'offre doit se transformer pour assurer la prise en compte des particularités propres à chaque personne et garantir la transversalité du soin, de l'accueil et de l'accompagnement. Cette transformation de l'offre exige le décloisonnement des environnements, ce qui est impossible lorsque plusieurs conventions collectives organisent l'activité selon des règles différentes. Seul un cadre unique permet d'appréhender la globalité des actions et d'assurer leur cohérence.

Ce même cadre unique est indispensable pour répondre aux enjeux RH du secteur, comme l'a révélé le témoignage de nos adhérents, recueilli ces dernières semaines ; en effet, l'organisation et la diversité des conventions actuelles limitent la reconnaissance de la mutation des métiers du secteur, la valorisation de l'expérience et des compétences et elle est un frein à la mobilité professionnelle. Les défis considérables du recrutement, de la formation et des parcours professionnels ne peuvent être relevés que si les règles qui les régissent sont communes à tous les acteurs du périmètre concerné. Pour relever les enjeux sectoriels en matière de ressources humaines, il faut un cadre juridique unique.

- Une opportunité pour bénéficier du soutien des pouvoirs publics, qui conditionnent un engagement financier en faveur du secteur à la construction d'une CCUE

Depuis le début des années 2000 les gouvernements successifs poussent à la diminution du nombre des conventions collectives de façon à regrouper, clarifier et sécuriser les droits collectifs dans les secteurs professionnels et à autoriser leur extension aux entreprises n'appliquant actuellement que des accords d'entreprises moins sécurisés en termes de droit du travail. Il s'agit pour les pouvoirs publics de :

  - Permettre aux conventions collectives d'avoir un champ suffisamment large et cohérent pour soumettre l'ensemble des entreprises concurrentes en France à des conditions sociales communes ;
  - Améliorer l'effectivité du droit du travail en renforçant la lisibilité des conventions collectives et élargir la couverture conventionnelle ;

- Conforter la place de la branche, dans les politiques d'emploi, de formation et de protection sociale complémentaire.

Le ministère des Solidarités et de la Santé s'est, à son tour, emparé de ce sujet en conditionnant l'attribution de moyens financiers à la démonstration par les acteurs de notre secteur d'activité de leur volonté de convergence des conventions collectives et d'aboutir à un cadre conventionnel unique.

Cette volonté des pouvoirs publics a été concrétisée par le Premier ministre dans sa lettre de mission publiée le 29 décembre 2021 à Benjamin Ferras et Jean-Philippe Vinquant, inspecteurs généraux des affaires sociales. Celle-ci consiste à expertiser, pour le compte de l'Etat et d'ici avril 2022, les objectifs à atteindre du point de vue des politiques publiques et à préciser les conditions du soutien public à cette démarche, y compris financières, et en y associant les conseils départementaux.

Les deux membres de l'IGAS missionnés doivent également rendre des propositions sur l'organisation d'une conférence des métiers de notre secteur qui se tiendra au premier trimestre 2022 selon une date à stabiliser avec les acteurs en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette accélération du calendrier laisse clairement entendre que l'Etat conditionne la réussite du chantier de l'attractivité des métiers du secteur à un engagement des partenaires sociaux en faveur d'une convention collective unique dont la négociation serait très rapidement lancée.

La crise sanitaire actuelle met en exergue tant la nécessaire réforme systémique de la santé en France que le rôle fondamental joué par les acteurs du secteur. La démarche de rapprochement entre nos branches professionnelles est l'occasion d'objectiver et de valoriser le poids et l'importance économique et sociale du secteur non-lucratif. Avec ses 800 000 salariés, nos branches sont d'ores et déjà au cœur du système. Toutefois, notre capacité effective à peser sur les évolutions futures des secteurs de la santé, du social et du médico-social, notamment les relations avec l'Etat, les conseils départementaux et l'OPCO santé, passe naturellement par une architecture conventionnelle commune.

A l'épreuve de l'urgence, le secteur sanitaire, social et médico-social doit s'adapter aux nouveaux enjeux sociétaux et offrir une réponse adaptée aux attentes et aux besoins. Le contexte actuel offre une opportunité sans précédent pour la Fehap et Nexem de se positionner comme des fédérations qui construisent leur avenir en portant des objectifs ambitieux, pour leurs adhérents et les professionnels.

Choisissant d'agir plutôt que de subir, les deux organisations entendent porter une ambition commune pour un secteur du sanitaire social et médico-social privé à but non lucratif fort et reconnu. A ce titre, elles assument la responsabilité de l'organiser autour d'une convention collective unique étendue.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à nos adhérents, lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire de février 2022, de voter la résolution ci-après, permettant d'acter le principe de la construction d'une CCUE et à lancer les travaux de négociation entre les partenaires sociaux et avec les pouvoirs publics.

Résolution

L'assemblée générale constate la nécessité de construire un environnement conventionnel commun à tous les acteurs du secteur sanitaire social et médico-social privé non lucratif. A ce titre, elle valide l'ouverture d'une négociation pour une convention collective unique étendue.

Si la CCUE doit poser des règles communes à l'ensemble des acteurs du secteur, elle doit aussi permettre de garantir l'expression et la gestion des singularités et des intérêts des différentes activités. Elle doit ainsi comporter un système national de classification couvrant l'ensemble du périmètre. Reconnaissant l'évolution des métiers, valorisant davantage les compétences et facilitant la fluidité des parcours professionnels, elle doit être également garante de l'objectivité du positionnement des professionnels.

A côté de ce socle commun, la CCUE peut comporter des volets spécifiques qui visent plus précisément la spécificité des activités couvertes, comme par exemple le sanitaire. Dans ce cas, ces volets, qui pourraient être des annexes :

- Organiseraient la singularité desdites activités, avec des règles complémentaires qui leur seraient propres ;
- Dans des espaces de négociation dédiés, gérés par les structures directement concernées par ces activités.

La méthodologie susceptible de concilier l'ensemble des sensibilités est celle de la fusion des champs conventionnels par la voie de la négociation. Cette démarche entraine la cessation de la négociation de l'évolution de la CCN51 et de l'environnement 66-79-CHRS. Pour autant, compte tenu du calendrier nécessité par cette proposition, des négociations sur des mesures ponctuelles pourront continuer à se mener au niveau des conventions actuelles.

La négociation de cette convention collective unique s'inscrit donc dans un calendrier contraint par la loi, celle-ci prévoyant au plus 5 ans pour aboutir. La Fehap et Nexem affirment leur volonté d'aller au plus vite pour réussir ce chantier dans les délais les plus courts possibles et donner au secteur un cadre conventionnel à la hauteur des attentes.

L'assemblée générale extraordinaire donne mandat au conseil d'administration pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et en assurer la réussite.